

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – Après le mot : « produits », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 26 :

« bénéficiant d’un signe d’identification de la qualité et de l’origine ; ».

II. – En conséquence, après le mot : « productions », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 52 :

« bénéficiant d’un signe d’identification de la qualité et de l’origine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.